

ARRÊTÉ N° 1090-1RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
EDMOND Corinne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon
LARCHER Jean-Marc	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon
VERNON Sandrine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon
EPHESTION Monique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon
MELINARD Jocelyne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon
NEGI Gina	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon
PEPINTER Olivier	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon
XAVIER Oriane	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon
ZAIRE Patricia	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon
JAIKARAN Myrianna	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon
PLACIDE Tatiana	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon
COLOMBE Sylvie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon
EUSTACHE Régine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	14	2	12
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	13	2	11

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 15 décembre 2023

Le Président

André LESUEUR



ARRÊTÉ N° 1090-2RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
LARIVE Karine	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon
FLERET Claudia	Adjoint administratif- 9 ^{ème} échelon
PAULIN Jessika	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon
CUTI Cédric	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	4	1	3
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	4	1	3

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 15 décembre 2023

Président
André LESUEUR



ARRÊTÉ N°1090-3RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
MAYAUD Maryse	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon
ROUGE Jean-Alen	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon
FELIX-THEODOSE Carole	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon
BERMONT René-Yves	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon
BIRON Ange	Agent de maîtrise - 10 ^{ème} échelon

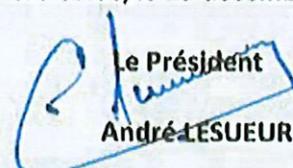
Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	5	3	2
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	5	3	2

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 15 décembre 2023


Le Président
André LESUEUR

ARRÊTÉ N° 1090-4RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel	Obs
CHARLES Gwenaelle	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	
ANTOINETTE Joanne	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	Examen professionnel
DARSOULANT Lina	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	Examen professionnel
DESMARES Maguy	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	
VALERIUS Julie	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	Examen professionnel
SENART Camille	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	6	1	5
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	6	1	5

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière Salée, le 15 Décembre 2023

Le Président
A. LESUEUR



ARRÊTÉ N° 1145-2RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
DESOUS Gaël	Attaché territorial - 10 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	1	0	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 28 décembre 2023



Le Président

André LESUEUR

ARRÊTÉ N° 1145-3RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
CADET-PETIT Claudine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	1	0	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 28 décembre 2023

Le Président
G. André LESUEUR



ARRÊTÉ N° 1145-4RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Ordre de mérite	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
1	DEVONIN Delphine	Rédacteur territorial

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	2	0	2
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 28 décembre 2023



Le Président

André LESUEUR

ARRÊTÉ N° 1145-5RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
VILLERONCE Gilles	Ingénieur - 6 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	2	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 28 décembre 2023

Le Président
André LESUEUR



ARRÊTÉ N° 1145-7RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **bibliothécaire principal**, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
MAZARIN Linda	Bibliothécaire – 8 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	1	0	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 28 décembre 2023


Le Président
André LESUEUR



ARRÊTÉ N° 1145-8RH-2023

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu les articles L.216-2, L.524-4, L522-23, L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
RISED Carine	Animateur principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon

Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	1	0	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 28 décembre 2023

Le Président
André LESUEUR

